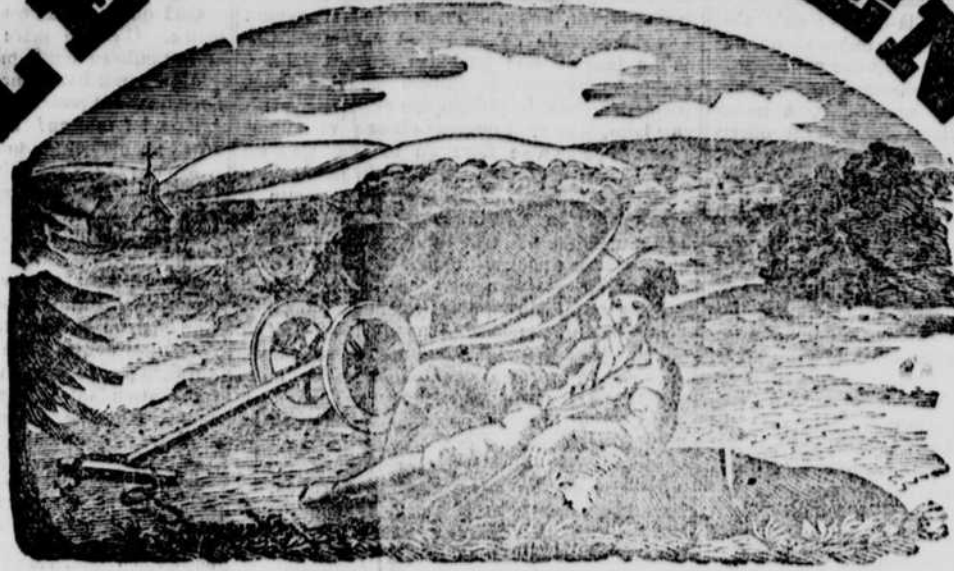


CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, s'ont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de abonnement qui est de six mois, et payer leurs arrérages, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal, No 8. Rue Lamontagne, Basse Ville.



NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!!!

PROVINCE DU BAS-CANADA, } DANS LE BANC DU ROI,
DISTRICT DE QUEBEC. } Le 14 jour d'Oct. 1835.

ATTENDU que dans et par l'Acte Provincial fait et pourvu en pareil cas, il est entre autres choses statué que le Juge en chef de la Province et les autres Juges de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec, ou ceux d'entre eux pourront faire et feront, par une ou plusieurs Commissions sous le sceau de la dite Cour du Banc du Roi, de temps à autre, selon le besoin, autoriser telles et autant de personnes qu'ils jugeront propres et nécessaires, dans le dit District, pour prendre et recevoir tous et chacun des affidavits que toute personne ou personnes qui voudront et désireront faire devant aucune des personnes ainsi autorisées, dans ou concernant toute cause, matière ou chose pendante ou qui le sera ci-après, ou qui se rapportera en aucune manière aux procédés qui auront lieu dans la dite Cour:—

MAINTENANT DONC SACHEZ, que les Juges de la dite Cour du Banc du Roi, se reposant sur l'intégrité, loyauté et habileté des diverses personnes ci-après nommées, ont, sous l'autorité et en vertu du statut susdit, autorisé les dites personnes conjointement et séparément, à prendre et recevoir, durant bon plaisir, tous et chacun les affidavits que toute personne ou personnes voudra ou désira faire devant eux, ou aucun d'eux, dans ou concernant aucune cause, matière ou chose pendante ou qui le sera ci-après, ou qui se rapportera en aucune manière à aucun des procédés qui auront lieu dans la dite Cour du Banc du Roi pour le District de Québec, c'est-à-savoir:—

A
Robert Allsopp,
Frederick Andrews,
Robert Allsopp,
Thomas C. Aylwin,
John U. Athern,
Thomas Amiot,
Edmund W. R. Antrobus,
Anthony Anderson,
Henry Atkinson,
J. O. Armand,
Stanislas Amiot,
Olivier Arcand,

B
Paul Bigné,
Louis Bernier,
Louis Bellair,
Jean Bapt. Bonneville,
Ignace G. Boisseau,
Edward Burroughs,
Jean Bte. E. Bacquet,
Henry Black,
Elzéar B. dard,
Edward H. Bowen,
Joseph N. Bossé,
James G. Baird,
Joseph P. Bradley,
Robert S. M. Bouchette,
The Hon. Matthew Bell,
Louis Bertrand,
Nicolas Boissonnault,
Jean Bte. Beaudouin,
Jean Bouffard,
Louis T. Besserer,
Jean Blanchet,
Amable Berthelot,
Jasper Brewer,
Joseph Bouchette,
John Bruce,
A. C. Buchanan,
Peter Burray,
René G. Belleau,
Joseph Bernard,
François X. Bourrassa,
David Bique,
Jacques Boucher,
Narcisse Boisseau,
Augustin Noël Blais,
H. Bélanger,
Thomas Busted,

C
Augustin Caron,
George Chaperon,
The Hon. Antoine C. Couillard,
Thomas Cassault,
René E. Caron,
Jean Chabot,
Hamby F. Cairnes,
Sir John Caldwell Bart.,
The Hon. Andrew W. Cochran,
Pierre Canac dit Marquis,
John G. Clapham,
Jean Bte. Cassault,
Joseph Cary,
Henry Graig,
John Saxton Campbell,
Charles Chapuis,
Antoine G. Chenet,
Henry J. Caldwell,
Charles Casgrain,
Louis Chevalier,
François Chamberland,
Archibald Campbell,
Antoine Couchy,
Michel Chovert,
Jean Bte. Couillard,
Robert Christie, Barrister,

D
Jean Demers,
Michel Dostie,
Claude Dénéchaud,
Amable Dionne,

Pierre Dumais,
John F. G. Duval,
Edward O. Desbarats,
Gaspard Drolet,
Charles Déguise,
Charles M. J. Duchesnay,
Elzéar H. J. Duchesnay,
Edward A. J. Duchesnay,
Henry E. Davidson,
John Davidson,
The Hon. Charles E. C. Delery,
Charles Delery, Junior,
Hypolite Dubord,
Dominick Daly,
John Dyde,
Pierre Doucet,
Michel L. J. Duchesnay,
Narcisse Duchesnay,
Louis F. Dufresne,
..... Davis,
Jean Bapt. Duberger,
Charles M. Deloy,
W. C. Delery,
André C. Delachevrotière,
Julien Demers,
Michel Debellotte dit Dostie,
Charles Dugal,
Benjamin Dionne,
W. Dubord,
James Douglas,

E
John Von Exter, Ecuyer,
F
Joseph Filteau,
Simon Fraser,
Narcisse Faribault,
George B. Faribault,
Louis Fiset,
Joseph Fenwick,
William I. Fisher,
L'hon. William B. Felton,
Jean Bte. Fortin,
John C. Fisher,
Noah Freer,
Joseph Fraser,
Alexander Fraser,
François Fortier,
François Fournier,
Richard A. Fortier,
John Fraser,
John Malcolm Fraser,
Alexander Fraser,
Joseph Filteau,
Pierre Celestin Fournier,
John Fletcher,
Pierre Celestin Fournier,

G
Charles H. Gauvreau,
Pierre Gagnon,
Louis Guay,
G. Pierre Garon,
Bartholomew C. A. Gagy,
Robert H. Gaidner,
Felix O. Gauthier,
Alexis Gauthier,
Olivier Godbout,
Hammond Gowen,
Joseph Gamache,
Pierre Gauvreau,
Zacharias Goff,
Edouard Glackemeyer,
Germain Guay,
Jean Guillot dit Tourangeau,
François H. Garneau,
Jean Bte. Gagné,
M. G. Gaucher,
Olivier Grégoire,
Louis Guay,
Joachim Gosselin,
Joseph Gosselin,
Louis Gariépie,
Joseph Garon,

H
Edward Hale,
Charles P. Huot,
André R. Hamel,
H. S. Huot,
John Hale,
William Henderson,
Amos Hall, Junior,
Josiah Hunt,
William Hall,

J
Augustin Jourdain,
John Jones, Junior,
Henry Jessop,
Robert Jalyan,

K
Thomas M. Kirouac,
William Kemble,
François Mandé Kirouac,

L
François X. Larue,
L'hon. M. P. de Sales Latterrière,
Isidore Levesque,
Louis Legendre,
Damas Larue,
François X. Lefebvre,
François Lehoullier,
J. C. Létourneau,
Antoine Larue,

Thomas W. Lloyd,
Pierre Le Droit,
Létourneau,
William Burns Lindsay,
John Lambly,
George Larue,
Jean Langevin,
Henry Le Mesurier,
Roger Lelièvre,
Abraham Larue,
Mazaire Larue,
Peter Lord,
Henry Lemoine,
Pierre Laforce,
Dominique Lefrançois,
François Laroche,
Dominique Lefrançois,
George L. L'Hercule,
Lugyrd Lefebvre,
Joseph Ignace Leclair,
Chs. N. N. Larue,
Augustin Larue,
Vilhelm Larue,
Samuel W. H. Leslie,
Damas Larue,

M
Edouard Morin,
Jean Bte. Morin,
Daniel MacPherson,
Jean Bte. Morin,
Amable Morin,
Daniel McCallum,
William K. McCord,
William McTavish,
Edward L. Montizambert,
William G. Manley,
John Macguire,
Charles Montizambert,
Louis Méthot,
John McCallum,
.....
Colin McCallum,
John Munn,
Louis Massue,
James McKenzie,
Joseph Fraser,
John McLean,
Thomas McKie,
Laughlin T. McPherson,
Edouard Morin,
Jean Bte. Moreau,
Edward McKenzie,
William Marsden,
John Musson,
Edouard Michaud,

N
John Neilson,
J. Z. Nault,
Jean Bte. J. Noël,

O
Jacques Oliva,
Thomas C. Oliva,
Joseph Ouellet,
Charles R. Ogden,
Fabien Ouellet,

P
Pierre Paradis,
George Pozer,
Charles Panet,
Francis Ward Primrose,
William Pozer,
Etienne Parent,
Louis B. Pinguet,
Williams Phillips,
Louis Panet,
William Price,
Remi Puize,
William Pozer,
Williams M. Phillips,
François X. Perrault,
Antoine A. Parent,
Charles D. Planté,
S. Proulx,
Pierre Paradis,
François X. Ponsent,
Joseph Painchaud,
Joseph Parent,
Charles Pellison,
James Plendergast,

Q
L'Hon. Frs. Quirouet, Ecuyer,

R
Louis Ranvozyé,
Joseph Remy,
Louis Ruel,
David Roy,
Dunbar Ross,
John Racey,
Henry J. Russel,
Charles Robertson,
Peter Roe,
Samuel Robertson,
Joseph Roy,
C. E. René,
Augustin G. Ruel,
John Rowley,
Alexis R. vard,
J. F. Roy,

S
William S. Sewell,
James Stuart.

Andrew Stuart,
Alexander S. Scott,
George O. Stuart,
The Hon. John Stewart,
The Hon. William Smith,
John Sewell,
André Simon,
Thomas A. Stayner,
Charles Gray Stewart,
Georges Burns Symes,
John Gow Smith,
William Sheppard,
Michel Sauvageau,
Duplessis A. B. Srois,
Joseph Alfred Simard,
Michel H. St. Jovre de Sergerie,
François J. Seguin,
James Arthur Sewell,
J. J. Sans,

T
Antoine C. Taschereau,
Abraham Turgeon,
Jean Bte. Tasché,
Pierre Taschereau,
Joseph A. Taschereau,
Tannatt H. Thomson,
Thomas Triggé,
Michel Tessier,
Benjamin Thérien,
Edouard Tremblay,
William Thurber,
Thomas J. Taschereau,
Felix Tétu,
Charles Tétu,
François Tétu,
Felix Tétu,

V
François Verrault,
G. A. Verrault,
George Vandellon,
Henry Voyer,
Jacques Voyer,
François X. Vailancourt,

W
John Walsh,
Gustavus W. Wickstead,
Thomas White,
Robert Wood,
Thomas Wilson,
Frederick Wyse,
Alexander J. Wolfe,
H. Watson,

Par la Cour,
Certifié,
PERREAULT & BURROUGHS, P. B. R.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

PRECIS DES DEBATS.
VENDREDI, 20 Novembre 1835.

DESTITUTION DU JUGE KERR &c.

Sur la motion de M. Power qu'une humble adresse soit présentée à Sa Excellence demandant copie de la correspondance qui a eu lieu entre Lord Aylmer et le bureau colonial rapport à la destitution de l'honorable juge Kerr;

M. VANVELSON se lève, disant qu'il s'opposerait à l'acte s'il n'y avait un honorable membre qui ne jugeait pas à propos de communiquer à la Chambre le but qu'il se proposait d'atteindre; qu'il est nécessaire de savoir si c'est pour gratifier sa curiosité ou bien pour porter quelque accusation.

M. POWER répond, qu'il savait que la destination du juge Kerr est approuvée, et qu'il ne chercherait maintenant nullement à polier ce dont cet honorable juge a été accusé, mais qu'en justice pour Lord Aylmer, pour l'accuse et le public, on devait avoir la communication entière des procédés relatifs à cette affaire, et non pas en partie seulement, afin que justice pleine et entière soit rendue à qui de droit, et peut-être même y trouverait-on matière à ajouter un nouveau grief à la longue liste déjà existante; il ne voyait absolument rien à quoi on puisse objecter dans la présente motion.

M. VIGER observe, que quoiqu'il soit à regretter que la décision de la plainte portée contre le juge Kerr n'ait pas été connue plutôt ainsi que la dépêche en sa faveur, il ne voit pas pourquoi, maintenant que la décision est connue, on demanderait au Gouverneur des papiers qui n'ont probablement aucun rapport à la décision finale, puisque la plainte fut portée devant un tribunal supérieur, au pied du trône.

M. GUY dit, qu'ayant porté la plainte contre le juge Kerr, qu'il regarda comme indigne de la confiance de Sa Majesté, il s'est abstenu d'en dire un mot, mais puisque le sujet est devant la Chambre, il appuierait la demande de l'honorable Membre pour Gaspé; d'abord afin de savoir la raison du retard de la décision qui n'a eu lieu qu'au bout de deux à trois ans et sur des adresses répétées; et comment et par quelles intrigues les pièces ont été retardées. Ensuite il désirait connaître les dispositions en conséquence desquelles on avait donné des instructions de nommer un Canadien en remplacement de M. le juge Kerr, puisque les Canadiens n'a-

vaient jusqu'ici pas joui de la confiance de l'exécutif.

M. BERTHELOT trouvait les renseignements demandés raisonnables, ajoutant qu'une certaine obscurité enveloppait encore le sujet en question et que l'intérêt public ne le portait nullement à résister à la demande.

M. BEDARD au contraire ne voyait pas ce qui pouvait induire la Chambre à accéder à la demande; il n'y voyait aucune nécessité ni avantage, à moins que l'honorable membre pour Gaspé n'eût quelque but à lui (M. B.) inconnu.

M. POWER dit qu'il avait déjà expliqué le but qu'il avait, c'était en justice envers le juge Kerr lui-même, envers ses parents et ses amis.

M. BESSERER est pour la demande, en ce qu'il lui paraît que Lord Aylmer est encore plus coupable qu'on ne le croyait.

DR. O'CALLAGHAN dit, que le pays n'avait rien à faire avec la position délicate dans laquelle des individus peuvent être placés par la communication demandée, mais qu'au contraire le bien public exigeait la publication en entier de tout ce qui se rapportait à cette affaire; qu'il ne voyait aucune raison d'en priver le public; que les dépêches de 1834 déjà publiées, et de la publication desquelles il appréciait l'avantage, ont ouvert les yeux du public; on y voit la duplicité de Lord Aylmer, et qu'il se jouait du pays. Quant à lui il désirait voir jusqu'à quel point Lord Aylmer s'est constitué l'avocat et le défenseur de tous ceux qui avaient été accusés par la Chambre, et il voterait en conséquence pour la motion.

JUDICATURE DE ST. FRANÇOIS.

Chambre en comité sur la seconde lecture du bill pour réunir en un seul les actes de judicature de St. François.

M. CHILD observe qu'un sujet de grande importance, la cause de beaucoup de mécontentement, la source de plaintes générales, est le tarif des honoraires, qui sont exorbitants et demandaient une attention particulière.

M. GUY est parfaitement d'accord avec l'honorable membre et dit que son premier amendement est d'y rayer entièrement la clause statuante sur les honoraires, afin que le tarif général qui est sur le point d'être fait pour la province en entier soit aussi celui du District de St. François.

SECONDE LECTURE DU BILL DES BANQUEROUTES.

M. VANVELSON fait motion que le bill soit référé à un comité spécial.

M. BERTHELOT fait motion en amendement que le bill soit référé à un comité général.

M. VANVELSON témoigne sa surprise que l'honorable membre pour la Haute-Ville veuille s'emparer de sa mesure, et procède à en exposer les objets et les principes, qui sont le soulagement du débiteur malheureux et honnête, la punition du débiteur de mauvaise foi et frauduleux, et la protection du créancier; de remédier aux abus des lois existantes et de soulager le commerce souffrant. La jurisprudence suivie en cette Province, l'absence d'un système de banqueroute et d'une cour de Chancellerie, causent des délais et des dépenses énormes, et il dit que le bill qu'il a l'honneur de soumettre y porte des remèdes; d'abord quant au délai et dépenses en donnant aux juges de la Cour du Banc du Roi le pouvoir de s'en occuper en vacance, ce qui maintenant ils ne peuvent faire qu'à des termes fixes; ensuite le bill empêchera les créanciers impitoyables de harasser un débiteur malheureux, en saisissant ses biens et sa personne, et en le forçant à donner une décharge pleine et entière tandis que maintenant on le garde et prisonniers en tirer aucun profit, empêchant et paralysant les efforts qu'il pourrait faire pour s'acquitter des dettes contractées, et flétrissant son avenir. Le bill tend à rétablir la confiance d'un côté en fournissant de la sûreté au créancier, et protégé le débiteur de l'autre. Il (M. Vanvelson) ne prend pas qu'on doive l'adopter sans une mûre réflexion; qu'un comité spécial peut le modifier de manière à reconnaître les biens et l'état du commerce, mais qu'un comité général ne peut pas rendre justice au projet du bill devant la chambre.

M. BERTHELOT demande à faire quelques observations avant que la motion soit mise aux voix; le bill que l'honorable membre de la Basse-Ville prétend être en faveur du débiteur devait être intitulé en grosses lettres: Bill pour faire pendre les débiteurs; il est conçu en dépit de la raison, et reproché par le siècle dans lequel nous vivons. Qu'un homme de talents et de la profession ait rédigé un bill si intelligible, il y a de quoi s'étonner. Il faut être doué d'une grande patience pour venir à bout de le lire; il lui faudrait plusieurs heures et même plusieurs jours pour le débrouiller; le bill tel qu'il est, est entièrement en faveur du créancier et au détriment du débiteur, et ne peut servir qu'à faire la fortune de quelques particuliers. L'effet certain de ce bill serait de ruiner nos petits marchands, et de les forcer à abandonner le commerce. Qui se soumettrait à la disposition absurde de faire enregistrer les contrats de mariage et que s'en suivrait-il? La femme perdrait ses droits matrimoniaux. La clause qui déclare félonie sans bénéfice du clergé, une fraude ou

